

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DRH 8** Rémunération des directeurs des conservatoires de Paris participant, à titre d'activité accessoire, au fonctionnement des jurys d'auditions et à l'organisation d'événements culturels.

**MM. Bruno JULLIARD et Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le compte du ministère de la culture et de la communication ;

Vu la délibération D 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des directeurs des conservatoires de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la rémunération des directeurs des conservatoires de Paris participant, à titre d'activité accessoire, au fonctionnement des jurys d'auditions et à l'organisation d'événements culturels ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

## **Titre Ier**

### **Dispositions générales**

Article 1 : La présente délibération fixe la nature, les conditions, et les modalités de la rémunération pouvant être allouée, à titre d'activité accessoire, aux directeurs des conservatoires de Paris :

- lorsqu'ils président ou participent à des jurys d'auditions dans leur établissement ;
- lorsqu'ils participent ou contribuent à l'organisation d'événements culturels, dans leur établissement et dans l'arrondissement.

Article 2 : Les activités accessoires mentionnées à l'article 1 donnent lieu à une rémunération, dont le montant est déterminé aux titres II et III.

## **Titre II**

### **Rémunération des activités accessoires liées au fonctionnement des jurys d'audition**

Article 3 : La participation au fonctionnement des jurys d'auditions que président ou auxquels participent les directeurs des conservatoires dans leur établissement comporte, notamment :

- leur présence à l'audition de fin de cycle des élèves ;
- l'expertise sur le niveau de maîtrise instrumentale ;
- la coordination de la délibération du jury.

Article 4 : La rémunération horaire brute versée aux directeurs des conservatoires au titre des activités décrites à l'article 3, s'élève à 37 euros.

## **Titre III**

### **Rémunération des activités accessoires liées aux événements culturels**

Article 5 : La participation des directeurs des conservatoires à l'organisation d'événements culturels dans leur établissement et dans l'arrondissement comprend, notamment :

- la préparation et la coordination des projets artistiques, tels que concerts et spectacles, la supervision de leur restitution et, le cas échéant, la direction d'ensembles instrumentaux d'élèves ou de chœurs ;
- la représentation de l'établissement auprès des élus locaux, des institutions, des représentants de l'administration et des parents d'élèves.

Article 6 : Au titre des activités décrites à l'article 5, les directeurs des conservatoires sont rémunérés par une indemnité forfaitaire brute de 123 euros, correspondant à une vacation de 3 heures maximum par événement.

Article 7 : La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2017.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**